



**Question écrite posée par Madame Huytebroeck : La demande de renouvellement du permis d'environnement de Forest National**

Monsieur l'échevin,

Le permis d'environnement de la salle de spectacles Forest National fait actuellement l'objet d'une procédure de renouvellement et suscite un certain émoi.

Il s'agit d'un dossier qui est instruit par la Région, via l'administration de Bruxelles-Environnement, et qui devra in fine statuer sur l'octroi ou non du permis et, le cas échéant, à quelles conditions.

La procédure n'est pas encore terminée dans la mesure où la commission de concertation n'a pas encore eu lieu. Je comprends donc qu'il soit difficile de vous prononcer sur le fond du dossier avant d'avoir auditionné les habitants lors de la commission.

Cela étant dit, j'ai quelques questions concernant le déroulement de la procédure

Pouvez vous nous expliquer ce que la législation prévoit pour la procédure en matière de permis environnemental? Quelles sont les étapes de cette procédure et comment se sont-elles déroulées jusqu'à présent ? Qu'est-il prévu pour les étapes ultérieures ?  
Pouvez vous nous renseigner sur le nombre de réclamations reçues ?

D'avance, je vous en remercie.

Evelyne Huytebroeck

**Réponse de Monsieur Mugabo :**

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre interpellation.

En effet, la procédure est toujours en cours, il m'est donc impossible de me prononcer, à ce stade, sur le fond du dossier avant d'avoir auditionné le demandeur et les habitants lors de la commission de concertation qui aura lieu le 21 avril prochain, au risque de dévoyer l'essence même d'une commission de concertation.

Cela étant dit, il importe en effet d'apporter des précisions sur les procédures urbanistiques.

En l'occurrence, vous avez tout à fait raison, Madame la Conseillère, ce dossier est instruit par Bruxelles-Environnement, instance régionale compétente en matière de permis environnemental. Il lui incombera, à la fin de la procédure, de statuer sur l'octroi ou non du permis et, le cas échéant, à quelles conditions.

Lorsque le gestionnaire du dossier estime que le dossier est complet. Il envoie une notification à la Commune, à qu'il incombe d'organiser les mesures particulières de publicités, à savoir l'enquête publique et la commission de concertation.

Que prévoit exactement la législation en la matière ?

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, l'enquête publique est annoncée au plus tard le troisième jour qui précède la date de son ouverture et pendant toute sa durée. Cette annonce s'effectue :

- Via un affichage à la maison communale. En l'occurrence, les affiches se font devant le centre technique au 112 chaussée de Bruxelles
- Via une publication sur le site internet de la Commune.
- Via un affichage (les fameuses affichettes rouges) apposé aux accès existants ou futurs du bien concerné situés à la limite de ce bien et de la voie publique ou, lorsque le bien concerné n'est pas pourvu d'accès, sur ses murs et façades situés e long de la voie publique. En outre, à cent mètres de part et d'autre du bien visé, le long de la voie publique ou aux premiers carrefours situés de part et d'autre du bien si les carrefours se situent à moins de 100 mètres.

Par ailleurs, le demandeur a l'obligation de charger les documents de sa demande sur la plateforme numérique mise à disposition par l'administration régionale en charge de l'urbanisme. Ces dispositions légales ont bien évidemment été rigoureusement appliquées par la Commune pour éviter que la procédure ne puisse être entaché d'un quelconque vice de procédure qui fournirait des arguments au demandeur ou à d'autres parties pour faire recours contre la décision qui sera in fine prise dans ce dossier.

Je récusé donc les allégations sur le manque de transparence qui circulent dans le chef de certains responsables politiques de l'opposition, qui de toute évidence méconnaissent les procédures urbanistiques.

Concernant la suite de la procédure, les prochaines étapes seront l'organisation de la commission de concertation qui devra remettre un avis consultatif. Ensuite, le collègue aura également la possibilité de remettre un avis consultatif. Il reviendra alors à Bruxelles – Environnement de statuer sur la décision finale.

l'enquête publique s'est achevée ce vendredi 13 mars, juste avant le début du confinement et la suspension de toutes les mesures particulières de publicités (enquêtes publiques et commission de concertation).

A ce jour, nous ne sommes pas en capacité de vous dire quand aura lieu la suite de la procédure Je vous remercie, Madame la Conseillère.